

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-047

du 29 juin 2023

n°047

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÈRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (6) : Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**OBJET : Stationnement des salariés dans l'hypercentre de Châtellerault en difficulté de mobilité**

Afin de faciliter l'emploi dans l'hypercentre de Châtellerault, il est proposé d'appliquer, pour toutes les personnes qui justifient par la médecine du travail, d'une incapacité ou de difficultés certaines de mobilité nécessitant un stationnement à proximité du lieu de travail, la possibilité d'un abonnement résident au tarif en vigueur (pour information, tarif actuel : 10 € par mois). Cet abonnement permet un stationnement en zones horodateurs.

Sur présentation du certificat médical attestant des conditions qui précèdent, cet abonnement, valable pour une durée d'un an à compter de son octroi, sera à retirer au parking Saint Jacques.

Il convient d'approuver cette dérogation aux dispositions relatives aux tarifs de stationnement payant sur voirie mises en place par délibération n°15 du 10 décembre 2019, en ce qui concerne l'abonnement résident.

* * * * *

VU le code de la route,**VU** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-047

du 29 juin 2023

n°047

page 2/2

VU la délibération n°15 du 10 décembre 2019 relative aux tarifs de stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault a mis en place des zones horodateurs dans son hypercentre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter l'accès à l'emploi dans l'hypercentre de Châtellerault à toute personne qui rencontre des difficultés de mobilité et donc une incapacité à accéder à son lieu de travail sans un stationnement de proximité,

CONSIDERANT que cette dérogation est à accorder au vu d'un justificatif médical,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver cette dérogation, selon les conditions précitées, visant à permettre d'accéder à un abonnement tarif résident dans l'hypercentre de Châtellerault en zone payante,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à exécuter la présente et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr